



2024/

**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE**  
**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE RIS ORANGIS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**DÉLIBÉRATION N°2024/COM09**

**Objet : Vote des subventions aux Associations – exercice 2024**

**Séance du lundi 4 mars 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 4 mars, à quatorze heures.  
Le Conseil d'Administration du CCAS, dûment convoqué à l'hôtel de Ville, sous  
la présidence de Monsieur Siegfried VAN WAERBEKE, Vice-Président du CCAS.

Date de la convocation : jeudi 15 février 2024

Nombre de  
membres

En exercice : 13

Présents à la  
séance : 7

Votants : 8

\*Arrivée à 14h35 au  
cours de la  
présentation du point  
n°3

**Étaient présent.e.s Mesdames et Messieurs :**

Josiane BERREBI, Ange MARTINEZ, Gisele FRANCIS\*,  
Siegfried VAN WAERBEKE, Marcus M'BOUDOU, Serge  
MERCIECA, Sandakichenin DJANARTHANY, Bernard  
CASSAIGNE

**Absent.e.s / excusé.e.s :**

Stéphane RAFFALLI Michèle LAPLAZA, Denise  
POEZEVARA, Danielle DESRONDAUX

**Absent.e.s représenté.e.s :**

Daniel DOUCHET par Siegfried VAN WAERBEKE

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice  
et peuvent délibérer valablement, en exécution de  
l'article L.123-4 à L.123-9 et R.123-1 à R.123-26 du  
Code de l'Action Sociale et des Familles.

**Hôtel de ville**

Place du Général-de-Gaulle  
91130 Ris-Orangis  
T. 01 69 02 52 52  
F. 01 69 02 52 53  
Contact@ville-ris-orangis.fr



CCAS de  
Ris-Orangis  
Conseil  
d'administration du 4  
mars 2024  
DÉLIBÉRATION  
N°2024/COM09

**Objet : Subventions aux associations – Exercice 2024**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S,**

**SUR** proposition de **Monsieur Stéphane RAFFALLI**, Maire, Président du Centre Communal d'Action Sociale,

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-1 à R.123-26,

**VU** le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

**VU** les demandes de subvention de fonctionnement déposées par les associations, ci-dessous mentionnées :

- en date du 12 octobre 2023 pour le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF),
- en date du 29 septembre 2023 pour l'Association du Secours Populaire Français, ,
- en date du 13 octobre 2023 pour l'Association de Maintien et d'Aides A Domicile (AMAD),
- en date 10 octobre 2023 pour l'association Aide et Secours ô Rissois,
- en date du 25 septembre 2023 pour l'Association Le Secours Fraternel.

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de soutenir et de développer l'action conduite par les associations auprès des personnes seules ou âgées ainsi qu'auprès des familles en difficulté de la commune de Ris-Orangis,

**APRES DELIBERATION**

**DECIDE** d'attribuer une subvention de fonctionnement aux associations suivantes :

|                                                                           | Subventions 2024 |
|---------------------------------------------------------------------------|------------------|
| L'association de Maintien et d'Aides A Domicile (AMAD)                    | 20 000 €         |
| L'association Aides et Secours ô Rissois                                  | 6 500 €          |
| Le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) | 22 748 €         |
| Secours Populaire Français                                                | 8 000 €          |
| Secours Fraternel                                                         | 3 000 €          |
| TOTAL                                                                     | 60 248 €         |

**ADOpte A L'UNANIMITE**  
Au regard des fonctions qu'ils exercent,  
Mr CASSAIGNE n'a pas pris part au vote de la subvention à l'Association Aides et Secours ô Rissois

Le Président certifie sous sa responsabilité  
Le caractère exécutoire de cet acte :  
Publié le :  
Notifié le :  
La présente décision peut faire l'objet d'un recours  
Devant le Tribunal Administratif de Versailles  
Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Pour expédition conforme  
**Stéphane RAFFALLI**  
Président du CCAS  
Maire de Ris-Orangis  
Conseiller départemental de l'Essonne



